PLAN POUR UNE CONCURRENCE LOYALE DANS LE SECTEUR DU METAL ET LA TECHNOLOGIE 21 JUIN 2017

KRIS PEETERS
VICE EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN WERK,
ECONOMIE EN CONSUMENTEN, BELAST MET BUITENLANDSE HANDEL

WILLY BORSUS
MINISTER VAN MIDDENSTAND, ZELFSTANDIGEN,
KMO'S EN LANDBOUW

PHILIPPE DE BACKER

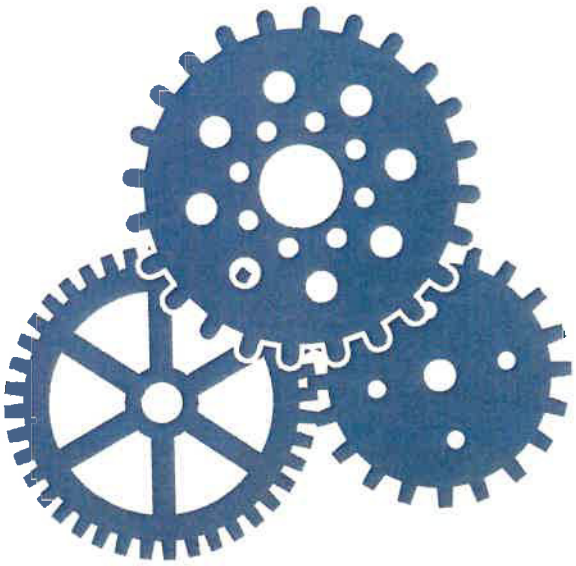

PCL 6

.AGORIA

ACV-CSC METEA

FGTB METAL

CGSLB SYNDICAT LIBERAL

SIRS

Vlaamse Metaalfederatie voor de KMO vzw
VLAMEF

INTRODUCTION

Le secteur du métal (CP 111) est un secteur économique important qui emploie 115.985 personnes[1]. Le secteur compte **plus de 2.000 entreprises et 37.000 travailleurs opérant en sous-traitance**. Le secteur recourt souvent à la sous-traitance et au détachement. C'est principalement dans cet emploi de main d'œuvre étrangère que l'on constate de nombreux abus. Le système de la sous-traitance génère une spécialisation des tâches, ce qui permet de comprimer les coûts, mais, en fin de chaîne, cela peut aussi aboutir à de la fraude sociale, voire de l'exploitation d'êtres humains. La pression des prix sur certaines entreprises est tellement forte qu'elle occasionne des situations où les conditions de travail et de rémunération ne sont plus respectées, ce qui mène à une concurrence déloyale à l'égard des entreprises et des travailleurs qui respectent les règles du jeu dans le secteur.

Le premier objectif de la lutte contre la fraude sociale, c'est toujours **d'éviter la fraude sociale à la source (prévention)** au lieu de devoir la détecter et la sanctionner (répression) a posteriori. Pour stopper la fraude sociale dès la source, il est nécessaire d'avoir des règles simples et claires, adaptées à la réalité du terrain, de manière à créer une sécurité juridique renforcée. Davantage de transparence et un risque accru d'être pris décourageront aussi les fraudeurs potentiels.

La lutte contre la fraude sociale est une **opération gagnant-gagnant-gagnant, tant pour les employeurs que les travailleurs et les pouvoirs publics**. Les employeurs peuvent se faire concurrence dans des conditions égales, les droits des travailleurs salariés et indépendants sont préservés et les pouvoirs publics et la sécurité sociale ne passent plus à côté de recettes, ce qui permet ainsi de financer notre système social.

La Table ronde métal qualifie **les mesures récemment prises en matière de marché publics de très importantes pour le secteur du métal**. A partir du 1er juillet 2017:

- Les prix abusivement bas en cas de sous-traitance (15% ou plus sous le prix moyen de soumission) pourront plus facilement être rejetés, tous comme les offres où la législation sociale n'est pas respectée;
- La chaîne verticale de sous-traitance sera limitée à 2 ou 3 échelons par spécialité (électricité, maçonnerie,...);
- Les sous-traitants devront désormais solliciter un agrément auprès du SPF Economie, cela s'applique tant aux sociétés belges qu'étrangères.

Les mesures ci-dessous, aux niveaux national, européen et du Benelux permettront d'endiguer plus fortement encore la fraude sociale, et de donner ainsi davantage d'opportunités aux entreprises et aux travailleurs du secteur.

1 ONSS, 2ème trimestre 2016.

I. MESURES NATIONALES

• DAVANTAGE DE TRANSPARENCE ET UN RISQUE ACCRU D'ÊTRE PRIS

1. Davantage de transparence sur les bases de données existantes dans les services d'inspection sociale

Via l'application DOLSIS, les services d'inspection sociale ont accès aux différentes banques de données (C@W, Limosa, Dimona,...). Il existe également le cadastre central des enquêtes, auquel 4 services d'inspection sociale ont accès (CLS, ONSS/IS, ONEM). Dans le cadre de la réforme des services d'inspection sociale, il a été décidé d'ouvrir autant que possible ces banques de données à tous les services et de les uniformiser où c'est possible. Les partenaires sociaux sont demandeurs d'obtenir une meilleures compréhension des bases de données existantes et d'accroître ainsi leurs possibilités, notamment en matière de contrôles ciblés contre le dumping social. L'utilisation des données des nouvelles applis entrepreneur correct (check obligation de retenue) et travailleur correct (check Limosa) sera également abordée[2] .

Action: le SIRS dresse un aperçu des applications et banques de données existantes et organisera une séance d'information à ce propos à l'attention du groupe de travail fraude sociale au sein du CNT et du CGG. Il sera également examiné comment sensibiliser les employeurs et les travailleurs du secteur afin qu'ils soient pleinement en ordre concernant leurs obligations.

2. Affinement Limosa spécifique au secteur

Via Limosa salariés et indépendants, les pouvoirs publics belges collectent des informations sur ces travailleurs détachés depuis l'étranger et qui viennent temporairement travailler en Belgique. Comme ces travailleurs salariés et indépendants ne sont pas assujettis à la sécurité sociale belge, Limosa permet de collecter quand même des informations pertinentes sur ces travailleurs.

Outre les données d'identification du travailleur salarié ou indépendant, la durée prévue de son occupation en Belgique, son lieu de travail en Belgique, les données d'identification du commettant ou client en Belgique,... il doit également être précisé si l'intéressé travaillera par exemple dans le secteur de la construction ou de l'intérim.

La notion de « secteur de la construction » est toutefois une notion large, en Belgique comme en Europe, qui peut aussi englober le secteur du métal, le secteur électrotechnique, le secteur du nettoyage,...

Dans le cadre de la transposition de la directive d'exécution en droit belge, Limosa est actuellement affinée et une dizaine de secteurs seront indiqués. Le secteur du métal sera l'un des secteurs prédéfinis qui pourra être coché.

Action: l'ONSS ajoutera le secteur du métal dans le choix de possibilités de la Limosa obligatoire pour les travailleurs salariés et indépendants en tenant compte des contraintes de la Commission Européenne (DG Grow) en matière de Limosa pour indépendants . Il sera examiné s'il est possible de l'inclure de préférence par le biais de l'information émanant des codes européens NACE.

3. Base légale pour le 'metalbadge'

Outre le secteur de la construction, le secteur du métal est également demandeur d'une base légale imposant un badge d'identification sur les chantiers, notamment en vue de renforcer le contrôle social par les employeurs et les travailleurs du secteur. Le port d'un badge obligatoire sur les chantiers, comme cela se pratique également dans d'autres pays[3] , accentue le contrôle social sur le chantier. Le secteur a déjà développé un 'metalbadge' sur base volontaire, dont environ 40.000 exemplaires sont actuellement en usage. Le secteur souhaite rester associé à l'élaboration d'une loi-cadre sur les badges d'identification obligatoires sur les chantiers. En mai et juin 2017, un projet-pilote sera lancé à cet effet sur 3 grands chantiers en Belgique. Selon les partenaires sociaux, le 'metalbadge' devrait également être encouragé en tant qu'outil important permettant de s'enregistrer pour checkin@work dans le secteur du métal. Le Gouvernement soutient lui aussi les plus grandes simplicité et multifonctionnalité possibles d'un tel badge sectoriel et offrira à cet effet la flexibilité requise au sein du cadre légal.

2 https://www.checkobligationderetenue.be/ et https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/limosa-l1/index.htm

3 Des précédents existants, notamment au Luxembourg, en France, aux Pays-Bas et en Norvège.

Action: le Secrétaire d'Etat De Backer et les Ministres Peeters et Borsus continueront d'associer le secteur du métal au développement du projet-pilote et de l'éventuelle loi-cadre relative au badge d'identification obligatoire sur les chantiers. En cas d'évaluation positive du projet-pilote, l'introduction en tant qu'obligation légale interviendra aussi vite que possible.

4. Abaissement du seuil pour checkin@work

Les contrôles ciblés pour détecter la fraude sociale transfrontalière requièrent que les inspecteurs sociaux aient en main les outils nécessaires, tels que le datamining et les informations sur, par exemple, les présences sur les chantiers. Le système d'enregistrement des présences sur les chantiers (checkin@work), en vigueur depuis 2014 et étendu, depuis 2016, aux chantiers à partir de 500.000 EUR, est un instrument efficace en la matière. Il donne des informations non seulement sur les personnes présentes sur le chantier, mais aussi et surtout sur les personnes qui ne sont pas recensées comme présentes sur le chantier. Ces travailleurs peuvent alors être contrôlés prioritairement par les services d'inspection sociale, en vue de constater des infractions. Le secteur du métal est demandeur d'un nouvel abaissement du seuil pour checkin@work, de sorte que davantage de chantiers et d'entreprises ressortissent au champ d'application de cet enregistrement.

Action: le Secrétaire d'Etat De Backer et les Ministres Peeters et Borsus associeront le secteur du métal à une nouvelle extension du champ d'application.

5. Accès aux banques de données Dimona et Limosa au niveau sectoriel

Par le biais de leur fonds sectoriel, les partenaires sociaux de la construction ont accès aux banques de données Dimona et Limosa pour les données qui concernent leur secteur. Pour ce faire, ils ont obtenu une autorisation de la commission de la protection de la vie privée et un accès via l'ONSS. Pour le secteur électrotechnique, c'est actuellement en cours de développement, en exécution du PCL pour ce secteur. On examine si l'accès à ces données peut être rendu possible également pour le secteur du métal, compte tenu du respect de la vie privée et dans le but de responsabiliser le secteur à l'égard de possibles mécanismes frauduleux.

Action: l'ONSS examine la possibilité de permettre au secteur du métal d'accéder aux banques de données Dimona et Limosa pour ce qui concerne les données du secteur du métal, après autorisation du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé. Un plan d'approche sera établi pour réaliser ces deux démarches (Dimona et Limosa).

6. Lutte contre les statuts fictifs

Une grande partie des activités au sein du secteur du métal peut être considérée comme des 'travaux immobiliers'. Le secteur ressortit donc au champ d'application de la loi sur la nature des relations de travail de 2012. Le Gouvernement va adapter la loi sur la nature des relations de travail, suite à l'évaluation réalisée par les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels, et prendra des mesures supplémentaires dans la lutte contre les statuts fictifs.

Les partenaires sociaux demandent de tenir compte de la réalité de leur secteur et de veiller à ce que la nouvelle législation soit plus efficace encore dans la lutte contre les statuts fictifs. Il est également demandé de réaliser suffisamment de contrôles portant sur ces statuts fictifs.

Action: les Ministres compétents examineront de quelle manière la loi sur la nature des relations de travail de 2012 peut être adaptée en vue d'accroître l'efficacité sur le terrain et envisageront également des mesures complémentaires de lutte contre les statuts fictifs.

7. Davantage de contrôles SIRS communs dans le secteur du métal

Sur les environ 10.000 contrôles SIRS communs prévus[4] chaque année, il n'y avait pas, jusqu'à l'année dernière, de contrôles portant spécifiquement sur le secteur du métal. Le secteur du métal demande donc une attention particulière. Pour 2017, 100 contrôles spécifiques sont prévus dans le secteur du métal, basés autant que possible sur le datamining afin de mettre l'accent sur les entreprises malhonnêtes et les infractions lourdes.

Par pratiques malhonnêtes dans le secteur du métal, la table ronde entend: prestations et entreprises fictives, travail au noir, faux indépendants et associés fictifs, abus du chômage temporaire, abus du détachement, mise à disposition interdite, etc.

Action: à compter de 2017, des contrôles SIRS communs (dont l'ensemble des services d'inspection sociale participent) porteront spécifiquement sur le secteur du métal. Ces contrôles se baseront autant que possible sur le datamining, de manière à accroître le risque d'être pris et à viser réellement les entreprises malhonnêtes et les infractions lourdes.

Par ailleurs, au moins 700 contrôles portant sur dumping social sont organisés chaque année, qui concernent aussi le secteur du métal.

Via l'accord de coopération (cf. point 8), les partenaires sociaux du secteur du métal recevront un feedback global des contrôles annoncés ou non.

4 Il s'agit de contrôles auxquels participent l'ensemble des services d'inspection sociale, sous la direction de l'auditeur du travail de l'arrondissement judiciaire concerné. A côté de cela, chaque service d'inspection sociale réalise aussi des actions individuelles.

8. Accord de coopération avec le SIRS au sujet des contrôles

Durant cette législature, des plans pour une concurrence loyale (PCL) comportant des mesures stratégiques ont déjà été conclus avec les secteurs de la construction, du transport, le secteur électrotechnique, le secteur du nettoyage et le secteur de l'agriculture et de l'horticulture. Par ailleurs, des accords de coopération ont également été conclus entre les secteurs et le SIRS, portant sur les contrôles dans les secteurs des taxis, du transport, du gardiennage, du déménagement et du nettoyage. Un tel accord de coopération est également en préparation pour le secteur du métal. Cet accord insistera sur (1) l'information et la prévention, (2) la détection et les actions répressives et (3) la sanction. Un meilleur échange de données entre le secteur et les services d'inspection sociale fera également l'objet d'une attention particulière. L'accord de coopération constituera donc la base pour (1) des contrôles plus nombreux et plus efficaces, (2) un meilleur échange de données et (3) une collaboration renforcée entre tous les acteurs.

Action: Conjointement avec le CP 111, un accord de coopération sera conclu avec le SIRS et le gouvernement sur les contrôles dans le secteur à l'instar ce qui s'est fait dans d'autres secteurs. Le SIRS prendra l'initiative à cet égard. Cet accord de coopération ne se limite pas à la sous-traitance mais concerne toutes les entreprises et tous les travailleurs qui ressortissent au champ d'application de la CP 111.

9. Recommandations sur l'interprétation de la réglementation nationale et européenne

Etant donné la complexité de la législation et de la réglementation, il n'est pas toujours clair, pour les entreprises et les travailleurs de bonne foi, de savoir quelle interprétation les services d'inspection sociale donnent à certaines notions et législations tant nationales qu'européennes. Il est important que la législation et les concepts soient interprétés et appliqués de la même manière par l'ensemble des services d'inspection sociale et soient aussi bien connus des entreprises et des partenaires sociaux. La rédaction de recommandations pour le secteur du métal doit contribuer à davantage de conformité et de sécurité juridique pour les entreprises et les travailleurs qui agissent de bonne foi.

Action: le SIRS mettra sur pied un groupe de travail en vue d'élaborer des recommandations au sujet de la législation nationale et européenne applicable dans le secteur du métal. Les partenaires sociaux sont invités à ce groupe de travail et dresseront une liste des thèmes prioritaires qui doivent être abordés dans ces recommandations. Ce sont toutefois les services d'inspection sociale qui rédigent les interprétations et fixent la méthodologie des contrôles. Chaque année, ces recommandations sont actualisées et publiées sur le site internet du SIRS (http://www.sirs.belgique.be). Ces recommandations comprennent à la fois un module interprofessionnel général et des compléments spécifiques aux secteurs.

10. Checklist 'législation sociale' préventive dans le secteur du métal

En plus d'une interprétation univoque de la législation et des concepts, il est également important que les entreprises sachent à quoi s'attendre lors d'un contrôle social, en matière de législation sur le travail, législation de la sécurité sociale, etc. A l'instar de ce qui se fait pour d'autres secteurs, le SIRS établira dès lors une checklist 'législation sociale' préventive pour le secteur du métal, de sorte que les employeurs sachent quels documents ils doivent avoir sous la main en cas de contrôle social et à quelles questions des services de contrôles qu'ils doivent s'attendre au minimum.

Action: le SIRS établit une checklist orientée client « A quoi s'attendre au minimum en cas de contrôles sociaux dans le secteur du métal », en concertation avec les partenaires sociaux, qui sera actualisée chaque année et publiée sur le site internet du SIRS (http://www.sirs.belgique.be). Ces recommandations comprennent à la fois un module interprofessionnel général et des compléments spécifiques aux secteurs.

11. Contrôles sociaux éclairs dans le secteur du métal

Dans la foulée d'autres secteurs sensibles à la fraude tels que la construction, le transport, l'horeca, le nettoyage,... des contrôles sociaux éclairs annoncés seront également organisés dans le secteur du métal. Ces contrôles ont un effet préventif et dissuasif et sont coordonnés par le SIRS. Sauf en cas de constat de fraude sociale manifeste, un contrôle social éclair ne donne

pas lieu à verbalisation. Les employeurs en infraction bénéficient d'un accompagnement et ont la possibilité de se mettre en règle. Les contrôles sociaux éclairs sont annoncés sur le site internet du SIRS et, via une communication externe, par le Secrétaire d'Etat. En tant que partenaires privilégiés, les partenaires sociaux sont informés en premiers du contrôle social éclair. Outre ces contrôles sociaux éclairs, les contrôles inopinés se poursuivent bien évidemment.

Action: après la rédaction de la checklist préventive, le SIRS organisera des contrôles sociaux éclairs dans le secteur du métal. Les partenaires sociaux seront préalablement avertis et recevront ensuite les résultats globaux de ces contrôles (cf. point 8). Ces résultats peuvent être utilisés pour des actions de sensibilisation futures.

12. Point de contact pour une concurrence loyale (PCCL)

Le point de contact http://www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be est opérationnel depuis fin 2015 et, durant sa première année d'existence, il a donné lieu à près de 8.000 signalements de fraude sociale et dumping social, de la part d'entreprises ou de citoyens. 2/3 des signalements reçus ont été déclarés recevables pour suite utile par le(s) service(s) d'inspection sociale compétent(s). 2/3 des signalements concernaient le travail au noir (lato sensu), 1/5, la fraude au domicile, etc. Les partenaires sociaux du secteur du métal obtiendront un accès sécurisé en tant que 'partenaires professionnels', leur permettant de signaler, en leur nom, les dossiers transmis par leurs membres. Les signalements anonymes ne sont pas autorisés, mais l'anonymat de l'auteur du signalement est garanti durant toute l'enquête administrative et même judiciaire.

Action: les partenaires sociaux du secteur du métal obtiennent en tant que 'partenaires professionnels' un accès sécurisé au point de contact, leur permettant de signaler directement, en leur nom, des dossiers de leurs membres. Le SIRS donnera un feedback global de ces dossiers et un rapport annuel sera établi, reprenant les données quantitatives et qualitatives.

Les infractions économiques peuvent également être signalées via le point de contact Economie (https://meldpunt.belgie.be/fr) (ex. non-respect de la norme EN 1090)

13. Règles du jeu égales et sensibilisation en matière de sécurité

En matière de sécurité et santé au travail, il existe des obligations européennes et nationales qui doivent être respectées. On constate souvent que certaines entreprises ne se montrent pas assez scrupuleuses à l'égard des obligations légales et sectorielles en la matière et rognent sur les dépenses dans ce domaine aussi. Les secteurs et les entreprises disposent d'une marge de manœuvre pour développer leurs propres initiatives et instruments afin de garantir la sécurité et la santé au travail.

Action: les partenaires sociaux prennent des initiatives afin de faire mieux connaître les bonnes pratiques interprofessionnelles et sectorielles (VCA, BeSaCC, clauses standards dans les contrats,...), tant auprès des entreprises belges qu'étrangères.

II. MESURES BENELUX EN INTERNATIONALES

14. Détachements abusifs via les Pays-Bas

La problématique du recours abusif au détachement par le biais d'entreprises d'intérim néerlandaises non agréées est examinée plus avant au niveau du Benelux, tant en matière de droit du travail et du droit de sécurité sociale qu'en matière d'agrément des entreprises d'intérim. On constate que certains bureaux de détachement, qui ne doivent pas solliciter d'agrément aux Pays-Bas, envoient un nombre particulièrement élevé de travailleurs d'Europe de l'est dans notre pays. Des cas de fraude et de dumping social ont d'ailleurs déjà été constatés dans plusieurs entreprises de détachement.

En Belgique, il existe, au niveau régional, une obligation d'agrément pour les entreprises d'intérim belges et étrangères. On examine, avec les Pays-Bas, comme fermer cette 'route des Pays-Bas', notamment grâce à l'échange de données sociales et fiscales. Au niveau du Benelux, 4 groupes de travail fraude sociale sont actuellement en activité, dont l'un porte sur le secteur intérimaire. Les partenaires sociaux du secteur sont informés des activités de ce groupe de travail.

Action: le groupe de travail 'entreprises d'intérim' au niveau du Benelux poursuit sa lutte contre la problématique des détachements illégaux, notamment par le biais de contrôles transfrontaliers communs ciblés, visant les entreprises d'intérim suspectes.

15. Echange de données au sein du Benelux

La collaboration transfrontalière entre les services d'inspection et l'échange de données sont des éléments toujours plus importants dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière. Dans le cadre de la coopération Benelux, plusieurs groupes de travail sont actifs en matière de lutte contre la fraude sociale.

Action: dans les échanges de données et la collaboration entre les services d'inspection sociale des pays du Benelux, une attention particulière sera accordée au secteur du métal. Les données des Pays-Bas et du Luxembourg peuvent enrichir le datamatching et datamining belges et permettre des contrôles mieux ciblés. De la même manière, la France et l'Allemagne coopèrent également en la matière, là où c'est possible.

16. Contrôles Benelux ciblés dans le secteur du métal

Un échange efficace de données de personnel et d'inspection entre Etats-membres (datamatching/datamining) constitue une nécessité absolue et s'inscrit dans l'esprit de la directive d'exécution de 2014, qui entend améliorer la communication entre services d'inspection. Les contrôles transfrontaliers communs sont l'aboutissement de cette collaboration intensive.

Action: Dans le cadre de la stratégie Benelux, le Secrétaire d'Etat De Backer prendra l'initiative de prévoir des contrôles transfrontaliers communs également dans le secteur du métal.

III. MESURES EUROPEENNES

17. Mobility package droit du travail et de la sécurité sociale

Un volet important de la lutte contre la fraude sociale pour le secteur du métal se situe au niveau européen. Dans les discussions du Mobility package au niveau européen, le Ministre Peeters et le Secrétaire d'Etat De Backer insistent sur une uniformisation, une simplification et une clarification des règles en matière de détachement et de sécurité sociale, afin de contrecarrer concrètement les abus commis à l'encontre des règles européennes. Dans ce cadre, une banque de données européenne des travailleurs détachés constituerait également une solution, pour laquelle la Belgique possède déjà le savoir-faire nécessaire grâce à Limosa.

Action: le Ministre Peeters et le Secrétaire d'Etat De Backer continueront de plaider, au niveau européen, pour une adaptation des règles et modalités d'application européennes afin de lutter à la source contre les abus commis à l'égard des règles de détachement.

18. Utilisation optimale de la procédure européenne de médiation relative aux attestations A1

Jusqu'à présent, la procédure européenne de médiation constitue l'un des principaux instruments (outre la directive d'exécution, l'IMI,...) permettant d'obliger les Etats-membres à appliquer les règles européennes impératives et à dialoguer entre eux. En Belgique, durant cette législature, 500 dossiers ont déjà été examinés dans le cadre de cette procédure. Ce qui fait de la Belgique l'utilisateur le plus actif de cette procédure. Un outil de monitoring a été développé à cet effet par le SPF Sécurité sociale. Ce rapport, qui a notamment été transmis à la Commissaire européenne Thyssen, a pour but de mettre en lumière la problématique du dumping social des travailleurs salariés et indépendants et de la traiter aux niveaux bilatéral et européen.

Action: au niveau européen, la procédure européenne de médiation sera rendue plus rapide et plus efficace. En 2017, le SIRS dressera rapport du nombre de dossiers concrets où des (suspicions d') abus ont été constatés en matière de détachement et d'attestations A1.

19. Accords bilatéraux avec d'autres Etats-membres

La fraude sociale et le dumping social transfrontaliers sont des problèmes qui touchent à la fois l'Europe de l'ouest et de l'est, parce que, non seulement, les conditions de travail et de rémunération belges ne sont pas toujours respectées, mais aussi parce que les cotisations de sécurité sociale ne sont pas non plus toujours payées correctement dans le pays d'origine. Ce faisant, tant le pays d'origine que le pays de destination sont lésés sur le plan économique et social. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite et un échange de données entre les différents services d'inspection des Etats-membres concernés sont d'une importance cruciale. La conclusion d'accords bilatéraux ou de MOU avec d'autres Etats-membres représente le coup d'envoi politique et la mise en œuvre opérationnelle de cette collaboration concrète sur le terrain.

Durant cette législature, des accords concrets ont déjà été conclus au sein du Benelux, ainsi qu'avec la France, l'Allemagne, la Bulgarie et la Pologne. Des contacts ont été initiés avec la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Portugal.

Action: le Secrétaire d'Etat De Backer, et les Ministres Peeters et Borsus, poursuivront leur travail d'information et de sensibilisation des autres Etats-membres qui détachent souvent des travailleurs vers la Belgique, au sujet des problèmes existants, en vue de conclure des accords de coopération et de matérialiser une collaboration concrète entre services d'inspection, en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale ainsi qu'à l'égard des travailleurs indépendants sur le terrain.

Kris Peeters
Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Willy Borsus
Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture

Philippe De Backer
Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale

Damien Delatour
Directeur ad interim, SIRS

Marc De Wilde
Président, ACV-CSC Metea

Herwig Jorissen
Président, ABVV Metea

Geert Dumortier
Responsable Sectoriel National Métal, CGSLB

Marc Lambotte
CEO, Agoria

Johan Van Bosch
Secrétaire général VLAMEF